



STATUTS DE
L'OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE PRIVAS
DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL
n° d'affiliation 504370

(Approuvés en Assemblée Générale Constitutive du 2 Juin 2005)

I. **OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association Sportive régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, dénommée : SPORTING CLUB PRIVADOIS, SECTION FOOTBALL". Elle a été déclarée à la PREFECTURE DE L'ARDECHE sous le N° 2/10417 le 9.10.1992

A/ En sa réunion du **2 mars 2010**, le Président, Dadi BENNOURINE, a présenté au Conseil d'Administration, le projet de changement de titre de l'association. Après délibération, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité le changement de nom. Le Président est chargé de traiter ce dossier avec les autorités administratives.

A compter du **30 mai 2010**, Le nouveau titre de l'Association sera le suivant : "Olympique Centre Ardèche –SCP-" Son nouveau siège et centre de gestion, sera le suivant "Avenue du moulin de Madame – 07000 PRIVAS" DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL n° d'affiliation 504370 Avenue du moulin de Madame 07000 PRIVAS

B/ En sa réunion du **17 mars 2011**, le Président, Gil BREYSSE, a fait part au Conseil d'Administration de la dissolution de l'OCA jeunes. En conséquence il propose de renommer l'association de " Olympique Centre Ardèche –SCP-" en "**Olympique Centre Ardèche**". Le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité le projet de renommage de l'association.

C/ En sa réunion du **16 Mai 2022**, le Président, Stéphan Bruyas ainsi que les membres du conseil d'administration propose l'adoption officielle du nom de l'association " Olympique Centre Ardèche Privas" e. Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le projet de renommage de l'association. Son nouveau siège et centre de gestion, sera proposé lors de l'assemblée extraordinaire prévue à cette effet: "357 Chemin de la barèze 07000 Privas " DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL n° d'affiliation 504370 357 Chemin de la barèze 07000 Privas.

D/ A son Assemblée Générale Extraordinaire datant du **20 Juin 2022**, Elle officialise le changement de son siège, Stade André BLACHER, le Ruissol, 357 Chemin de la Barèze, 07000 PRIVAS. Elle officialise également l'adoption de son nouveau nom : Olympique Centre Ardèche Privas. Fait voter les deux modifications proposées pour les prochaines mandatures à l'ensemble des membres adhérents présents.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet de l'Olympique Centre Ardèche Privas est l'Initiation, la Formation et le Développement de la pratique du Football au plus grand nombre régie par la Fédération Française de Football.

Par cet objet, l'Association participe pleinement à la vie des collectivités locales et territoriales. Elle participe aux actions et aux activités professionnelles ou en voie de professionnalisation, dans son champ d'intervention.

Elle contribue à la formation des hommes et des femmes, à leur participation à la pratique éducative et sportive voire à leur insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 4 : DOMAINE D'ACTIVITE PRINCIPAL

Le domaine principal d'activité de l'Olympique Centre Ardèche Privas est le Football.

A ce titre, l'Olympique Centre Ardèche Privas s'oblige :

- à détenir les licences ou tout certificats nécessaires à la réalisation de ses objectifs.
- à tenir une comptabilité de toutes les recettes et dépenses conforme au plan comptable 2000.
- au respect de la législation des entreprises en matière de droit social, du travail, fiscal.
- à l'application de la ou des conventions collectives ratifiées par les syndicats représentatifs dans le domaine choisi.
- se fixe comme objectif de constituer des réserves financières dont le montant devra représenter au moins le quart de son budget de fonctionnement.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Pour la réalisation de son objet, l'Association a pour moyens d'action :

1. Les séances d'entraînements, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.
2. La tenue d'assemblées et réunions périodiques, la publication de bulletins et documents écrits audiovisuels et multimédias.
3. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
4. Le siège social ainsi que les équipements, moyens matériels où ont lieu les séances d'animations, d'enseignements et d'entraînements des disciplines relevant de la Fédération Française de Football sont implantés dans le ressort territorial des Mairies de Privas, Veyras, Saint Priest, Alissas, de la communauté de Communes (CAPCA), du Département et de la Préfecture de l'Ardèche. Le District Drôme Ardèche, organe déconcentré de la FFF s'assure de la conformité des équipements de pratique aux échéances légales.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres institutionnels, de membres d'honneur, de membres dirigeants et/ou bénévoles et de membres adhérents actifs.

- Pour ***être dirigeant***, il est nécessaire de présenter sa candidature par lettre au Président ou membre de la collégiale de l'association qui la soumettra au Conseil d'Administration. Elle sera ensuite proposée à l'assemblée générale. Les membres dirigeants apportent bénévolement leur concours.
- Les ***membres institutionnels*** sont membres de droit du Conseil d'administration. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participe de droit à toutes les assemblées avec voix consultative.
- Les ***membres d'honneurs*** sont désignés par le Conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à toutes les assemblées (AG, AGE, Conseil d'administration, BE) avec voix consultative.
- Les ***membres dirigeants*** sont les volontaires qui agissent au sein du Conseil d'administration de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à toutes les assemblées avec voix délibérative.
- Les ***membres adhérents actifs*** sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire annuelle. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

ARTICLE 8 : ADHESION – COTISATION – ENGAGEMENT

Chaque membre de l'association réalise des modalités d'engagements permettant l'officialisation de son implication au sein de l'association.

- Pour devenir membre d'honneurs/ressources, le Conseil d'administration propose lors de l'Assemblée Générale un nombre maximum de 5 MEMBRES d'HONNEURS/RESSOURCES.
- Pour devenir membres dirigeants, les candidatures au Conseil d'Administration devront être adressées par courrier au siège du Club ou par mail à l'adresse de messagerie de l'association, HUIT JOURS au moins, avant la date de l'assemblée générale, et comporter le NOM, PRENOM, ADRESSE et AGE des candidats.
- Pour devenir membres adhérents actifs, il est nécessaire de compléter et signer les documents administratifs soumis par la Fédération Française de Football, le règlement intérieur de l'association ainsi que les documents complémentaires permettant la participation à l'ensemble des actions mis en œuvre dans l'année (Séances d'entraînements, rencontres amicales et officielles, AG et AGE, évènements festifs).

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'administration. Le montant de la cotisation est fixé en Conseil d'administration et adopté en Assemblée Générale lors du vote du budget prévisionnel.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre (d'honneurs, dirigeants ou actifs) se perd par :

- Le décès
- La démission adressée par courrier ou mail à l'attention du Conseil d'administration de l'Association
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou au Règlement Intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou faute grave, cad, c'est tout manquement au respect des règles internes à club (à définir) à l'atteinte de l'image du club et de ses licenciés entres autres.

Les deux motifs précédents impliquent une rencontre entre le membre concerné et le Conseil d'administration. De fait, avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de l'Association.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire sera mise à même de préparer sa défense et sera convoqué devant le Conseil d'administration : elle pourra le cas échéant, se faire assister par le défenseur de son choix.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe collectivement, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'administration et aux membres de son Bureau.

II. AFFILIATION – ADHESION

ARTICLE 11 : AFFILIATION – ADHESION

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Football.

L'Association s'engage :

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique Français (C.N.O.S.F) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs.
- A interdire toute discrimination et assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme et du citoyen.
- A se conformer aux statuts et règlements de la F.F.F ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes et du District Drôme-Ardèche dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application de leurs statuts et règlements.

- A respecter les statuts et le règlement intérieur du SCP (qui assure un lien entre la municipalité et les associations du bassin de Privas) à laquelle elle adhère.
- A garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes : Conseil d'administration, Bureau ou direction collégiale. Elle veillera au respect d'une représentation équitable des sièges.
- A solliciter des autorités fédérales la mise à jour annuelle de son affiliation.
- A ne modifier les présents statuts dans les conditions ci-après, à l'article 19 , qu'après consultation du District Drôme-Ardèche dont elle relève ou auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ardèche.

Respectueuse de toutes les opinions politiques, religieuses ou idéologiques ou chacun de ses membres, elle interdit toute propagande ou activité en ces domaines.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration comprenant au maximum **27 membres au plus, élus pour 2 ans.**

Toutefois, cette limite supérieure pourra être modifiée par décision du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin secret si nécessaire ou sinon à main levée et à la majorité absolue au premier tour puis relative au second par l'Assemblée Générale.

Ils sont rééligibles.

Est électeur :

- Tout membre actif, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis 6 mois et à jour de ses cotisations.
- Afin que soit représentés les licenciés de moins de 18 ans, est également électeur un parent (et un seul) par famille (quel que soit le nombre d'enfants licenciés, d'une même famille).
- Tout membre dirigeant

Seul le vote des électeurs présents à l'Assemblée Générale sera pris en considération.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions fixées par l'article 18, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres lors de la plus proche Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'administration :

- Tout membre actif de l'Association âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'administration doit être composé de membres majeurs jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Afin que soit représentés, au Conseil d'administration, les licenciés de moins de 18 ans, est également éligible un parent, dont un ou plusieurs enfant(s) est (sont) licencié(s) depuis plus de 6 mois et à jour de sa (ses) cotisations.

Seront élues au Conseil d'Administration, les vingt-sept personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. L'élection se fera par présentation de la liste de tous les candidats.

Dans le cas où le nombre de candidats, déposé dans les délais, serait inférieur au nombre de postes à pourvoir, il pourra être fait appel à de nouvelles candidatures au cours de l'Assemblée Générale. Les candidatures seront soumises au vote immédiat.

Les enseignants ou éducateurs rémunérés au titre de l'Association, licenciés dans celle-ci sont membres de droits du Conseil d'administration dans la limite de deux. Ils ont voix consultative.

Composition du Conseil d'administration :

- 27 membres élus
 - o Membres institutionnels : 4 représentants d'office
 - o Membres d'honneurs/ressources : 5 personnes possibles
 - o Membres dirigeants : 18 personnes

ARTICLE 13 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre durant la saison sportive et, sur la demande écrite adressée aux co-présidents de l'Association ou membre de la collégiale, du tiers de ses membres, il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les co-présidents ou les membres de la collégiale convoquent par écrit les membres du Conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour ou sur demande du quart de ses membres.

Chaque membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

La présence du tiers des membres élus (**11 personnes**) est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre ne participant pas à plus de trois réunions (**4eme absence**) successives non justifiée du conseil d'administration est automatiquement déclaré démissionnaire par les présidents de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées d'un des présidents et/ou des deux co-présidents et/ou du Secrétaire et/ou d'un des membres de la collégiale.

ARTICLE 14 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il règle les questions relatives au fonctionnement de l'Association et arrête le programme des activités offertes aux membres de l'Association.

Il peut autoriser tout actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'Association et confère les éventuels titres de membres d'honneur/ressources et dirigeants.

Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice à venir.

Il contrôle la gestion des membres des commissions et du bureau qui doivent rendre compte de leurs activités à l'occasion de ces réunions.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, ou chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contacte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise les co-présidents, le Trésorier ou les membres de la collégiale à exécuter tout actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Tout contrat ou convention passé entre l'Olympique Centre Ardèche Privas d'une part et un de ses administrateurs, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis à autorisation du Bureau et/ou membre de la collégiale présenté au sein du rapport d'activité, pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration peut être secondé dans sa tâche par des Commissions ou des groupes de travail.

Leur nombre, composition et mission ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont déterminés par les envies et appétences de chacun lors de la 1ère réunion du Conseil d'administration.

ARTICLE 15 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau composé de membres du Conseil d'Administration est mis en place dans les meilleurs délais. **Ses membres sont élus pour 2 ans**, par le Conseil d'administration qui choisit parmi ses membres au scrutin secret si nécessaire ou sinon à main levée et à la majorité absolue au premier tour puis relative au second.

La désignation des membres du bureau se fait sur positionnement et volonté individuelle et ne peut aller à l'encontre de la volonté de ses membres.

Une candidature au bureau est valable dans le cadre où la personne postulant pour entrer au sein de ce comité décisionnaire doit être membre de l'association et/ou parents d'un adhérent actif au minimum depuis 4 mois sauf si démission du bureau.

Le format "ordinaire" ou le format collégial peuvent être choisis en fonction des personnes candidates.

Selon le format ordinaire la composition du bureau sera la suivante, **avec un minimum de** :

- 1 PRESIDENT ou 2 CO-PRESIDENTS
- 1 OU 2 VICE – PRESIDENTS
- 1 SECRETAIRE GENERAL ET AU MINIMUM 1 SECRETAIRE ADJOINT
- 1 TRESORIER GENERAL ET 1 TRESORIER ADJOINT
- 3 MEMBRES D'HONNEURS/RESSOURCES (*si nécessaire*)

Dans le cadre d'un choix pour un fonctionnement de bureau en responsabilité collégiale, 6 personnes pourront être proposées par le Conseil d'administration. La responsabilité du fonctionnement de l'association peut être déléguée à plusieurs personnes. Cette délégation multiple devra être établie par un document officiel (procès-verbal du 1er conseil d'administration de la mandature).

Les enseignants ou éducateurs rémunérés au titre de l'Association, licenciés dans celle-ci ne peuvent être membres du Bureau, mais peuvent proposer des sujets à traiter par ces instances et peuvent être invités à ses réunions à titre consultatif.

ARTICLE 16 : ROLES DE CHACUN DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau et/ou membre de la collégiale prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration.

Il se réunit 1 fois par mois.

- Les membres responsables de l'association réunissent et président le Conseil d'administration et le Bureau. Ils se répartissent les tâches et responsabilités suivantes :
 - Ils représentent l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
 - Ils peuvent déléguer, sur avis des membres du Conseil d'administration, leurs pouvoirs à un autre membre du Conseil d'administration.
 - Ils sont chargés de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Ils rédigent les procès-verbaux des instances statutaires et en assurent la transcription sur les registres prévus à cet effet.
 - Ils tiennent scrupuleusement une comptabilité des recettes et des dépenses de l'Association, procède aux différents mouvements de fonds et rédige annuellement un rapport financier. Il est tenu, à tout moment, de présenter, de justifier la situation comptable de l'Association au Conseil d'administration et au Bureau. De même, il devra être en mesure de fournir tout éléments justificatifs pour les dépenses liées aux subventions demandées auprès des institutions.

- le Membre d'honneur/ressource a la possibilité d'être présent lors des prises de décisions du bureau afin de donner un avis quant au fonctionnement des projets. Il peut représenter le cas échéant l'association auprès de structures partenaires pour contribuer aux développements des activités mise en œuvre.

ARTICLE 17 : REMUNERATIONS

Les mandats des membres du Conseil d'administration et du Bureau sont bénévoles : ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif. Il appartient au Conseil d'administration de définir la nature et le barème des frais remboursés. Le montant des indemnités sera plafonné au tarif en vigueur pour les collectivités territoriales.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des Administrateurs.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association âgés de 18 ans au moins et à jour de leurs cotisations.

Les parents des licenciés âgés de moins de 18 ans peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Toutefois et afin que les licenciés de moins de 18 ans soient représentés dans les prises de décisions, chaque famille dispose d'une voix délibérative et ce, quel que soit le nombre d'enfants licenciés d'une même famille.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres institutionnels et membres d'honneurs/ressources qui y assistent avec voix consultative.

Les Assemblées Générales (ordinaire ou extraordinaire) se réunissent sur convocation du Président ou des co-Présidents de l'association ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres de l'Association [(27 membres du CA + nombre de licenciés année en cours)/3].

La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'administration. Elle peut être faite par lettres, courriers informatiques (mails) ou messages téléphoniques texte individuels adressés aux membres de l'association, par avis publié dans la presse et par affichage dans les locaux de l'Association ainsi que sur les réseaux sociaux.

En tout état de cause, cette information doit être réalisée **au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée.**

Lors d'une Assemblée Générale électorale (**tous les 2 ans**), les candidatures doivent parvenir au siège social de l'association au moins un mois avant la réunion.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président, aux co-Présidents ou au Vice-Président le plus âgé s'ils sont empêchés.

La présidence de l'assemblée générale doit être réparti en fonction des compétences de chacun lors d'une organisation collégiale.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président ou les co-Présidents et le secrétaire.

Les membres de l'Association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus de deux mandats de représentation en plus de la sienne soit trois mandats.

Il sera tenu un registre de présence complété par chaque membre présent et certifiée par le Président de l'Assemblée. Les statuts des signataires feront foi des pouvoirs « délibérants » ou « consultatifs » durant l'assemblée pour chaque membre.

ARTICLE 19 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit 1 fois par an. Son Bureau est celui du Conseil d'administration.

Elle définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association. Elle contrôle le respect des engagements énumérés à l'article 11 des statuts.

Elle entend le rapport du Conseil d'administration sur la situation morale et financière de l'Association dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. Elle prend connaissance du rapport d'activités réalisées sur l'année écoulée.

Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'Assemblée Générale apprécie le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle adopte le Règlement Intérieur et ses modifications.

Les membres désirant porter des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions, au siège social de l'association, au moins 10 jours avant la réunion de l'Assemblée.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour décidé lors de la convocation par les membres du Bureau.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Elles sont prises oralement ou à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret peut être demandé par un des membres de l'association.

Pour la validité des délibérations la présence ou représentation du quart des membres actifs (plus de 18 ans) est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quelques soit le nombre de présents et de représentés.

IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 20 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des délibérations **la présence ou représentation du tiers des membres actifs (plus de 18 ans) est nécessaire**. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de présents et de représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur les modifications des statuts et sur la dissolution de l'Association.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration ou du quart des membres de l'Association. Cette dernière proposition doit être soumise au Conseil d'administration au moins un mois avant l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés pour les modifications des statuts et à la majorité des deux tiers (75%) des membres présents et représentés pour la dissolution de l'association.

ARTICLE 21 : MISE EN SOMMEIL

En cas de cessation d'activité par « non renouvellement de l'affiliation à un groupement sportif », l'Association peut prononcer sa mise en sommeil.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

V. DOTATIONS ET RESSOURCES

ARTICLE 23 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- du passif et de l'actif de l'association
- du produit des cotisations versées par ses membres
- des dons et libéralités dont elle bénéficie
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus
- du produit de partenariat ou sponsoring
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 24 : ORGANISATION COMPTABLE

Les comptes de bilan et les comptes de résultats que l'Association doit établir chaque année peuvent être vérifiés par un commissaire aux comptes, sans obligation, désigné sur la liste des commissaires aux comptes du ressort géographique du siège social de l'Association

VI. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 25 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 26 : FORMALITES

Le Président élu ou le membre du bureau collégial nommé dans le procès-verbal du 1^{er} conseil d'administration doit accomplir auprès des services préfectoraux toutes les formalités de déclarations et de publications prévues par l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, concernant notamment :

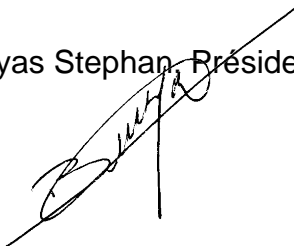
1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Le changement de titre de l'Association.
3. Le transfert de siège social.

Les présents statuts ont été adoptés en réunion du Conseil d'Administration tenu à PRIVAS le MARDI 16 Mai 2022, sous la Présidence de Monsieur STEPHAN BRUYAS.

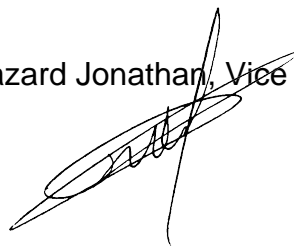
Ils ont été soumis au vote et adopté par les membres présents à l'Assemblée Générale du 20 Juin 2022.

Pour le Conseil d'Administration de l'Olympique Centre Ardèche Privas, les membres du Conseil d'Administration.

Bruyas Stephan, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Bruyas', written over a horizontal line.

Bazard Jonathan, Vice Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bazard', written over a horizontal line.